

## Représentation notariale d'un legataire particulier

## Par untelle, le 05/02/2015 à 13:25

Bonjour,

Puis-prendre un autre notaire pour me représenter sans une succession en qualité de légataire universel???

La succession a déjà été ouverte à mon insu par un héritier en dévolution légale car il y a eu dévotulion successorale légale.

Je ne fais pas confiance au notaire qui a ouvert la succession.

- \*Devrais-je ce notaire en représentation??
- \*Quels sont ses droits et ses prérogatives pour me représenter??
- \*Peut-il avoir accès à tout le dossier concernant cette succession:Avoirs du défunt,ses liquidités,recel successoral??

Ma situation est un peu délicate et je ne peux pas en dire plus au sujet de cette succession .ll y a dans certaines familles des choses qui se font en secret.....
Un notaire est - il vraiment le garant de la vérité .

.Merci pour vos réponses.

Très cordialement

## Par domat, le 05/02/2015 à 16:57

bir.

le notaire est un officier ministériel, son rôle est d'appliquer la loi dans les actes juridiques, qu'il rédige, actes qui doivent traduire l'accord des parties.

dans son rôle de garantie des actes qu'il établit, le notaire doit faire certaines vérifications mais il n' a pas pour principe de mettre en doute ce que lui disent les parties. mais il est souvent conseillé que chaque partie prenne son notaire.

cdt